

Association ELAN-
SAVIGNY ENVIRONNEMENT
Boîte Postale 01
91600 SAVIGNY SUR ORGE
Tél. 01 69 96 10 35



Association Loi 1901 N° 0913010890 Agrément n° 2001/Pref./4228/DCL/0299
<http://www.elan-savigny-environnement.org>
e-mail : contact@elan-savigny-environnement.org

Savigny-sur-Orge, le 4 mars 2011

Sur la forme, la « concertation citoyenne » sur la modification des règles du POS de Savigny-sur-Orge est en réalité « une consultation publique », procédure encadrée par la loi.

Il est dommage que les Saviniens n'aient pas été plus amplement informés de cette démarche notamment par le biais d'un article dans le Magazine municipal de janvier/février 2011 « Vivre à Savigny-sur-Orge » distribué dans les 15 000 boîtes à lettres de la ville avant l'ouverture de la concertation.

Sur le fond, ces projets de majoration de la règle de la construction relative au COS relèvent de simples applications du code de l'urbanisme en matière d'offre nouvelle de logements sociaux et de mixité sociale.

1/ La ville de Savigny-sur-Orge semble se mettre en règle avec la loi.

2/ Le passage de 20 à 50 % du COS pour les logements sociaux et à 30 % pour les constructions répondant aux critères HQE, HPE, BBC, ouvre la voie à une densification de la commune sans qu'aucune nouvelle infrastructure publique ne soit envisagée. L'impact d'une telle décision sur le plan de la circulation, des stationnements, de la fréquence des transports en commun n'est pas abordé.

3/ Adopter une majoration au taux maximal de 50 % est excessif et est seulement destiné à palier le manque de logements sociaux sur le territoire communal. D'autres communes semblables à Savigny-sur-Orge n'ont choisi de ne majorer leur COS que de 20 ou 30 %.

4/ L'augmentation du COS sur l'ensemble de la ville pour les constructions répondant aux normes HPE est une porte ouverte à la densification de quartiers déjà suffisamment densifiés. Sous le prétexte d'un habitat plus confortable et plus respectueux de l'environnement, cette majoration conduira à une transformation du tissu pavillonnaire savinien alors que les nouvelles constructions respectant les critères HQE ou BBC ou HPE dans les quartiers pavillonnaires peuvent tout à fait y répondre sans aucune majoration de la règle de densité.

5/ Les espaces UL et UE concernés par l'augmentation du COS doivent faire l'objet d'une étude approfondie au cas par cas.

Cette majoration doit se faire dans le cadre d'un Plan local d'urbanisme (PLU) auquel l'association Elan – Savigny Environnement souhaite être associée. Il est regrettable que cette délibération soit présentée en dehors d'un PLU alors qu'il engage une ville pour le très long terme et influence fortement l'évolution de sa physionomie, tant sur le plan visuel qu'économique et sociologique.

Evelyne BOURNER
Présidente
Pour les membres du CA

DOCUMENT COLLE DANS LE CAHIER DE LA CONCERTATION CITOYENNE LE 4 MARS 2011 AUX SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE